

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2018

Date de la convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Convention avec la ville de Vienne pour la maintenance des véhicules

Rapporteur : Gérard BANCHET

NOTE DE SYNTHÈSE

La ville de Vienne, dotée d'un service "garage", assure l'entretien, le suivi et le renouvellement de son parc de véhicules.

En 2008, dans un esprit de mutualisation de services, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a par convention, confié à la ville de Vienne l'entretien de ses véhicules.

Afin de poursuivre cette prestation, nécessaire au fonctionnement des services de Vienne Condrieu Agglomération, il est proposé de renouveler la convention.

Le projet de convention annexé à la présente délibération régit les dispositions techniques et financières des interventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

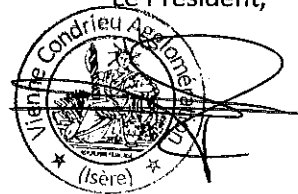
APPROUVE les termes de la convention avec la ville de Vienne, pour la maintenance des véhicules de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS

Convention pour la maintenance des véhicules de Vienne Condrieu Agglomération

Dispositions techniques et financières

Entre les soussignés :

La Ville de Vienne, représentée par Michèle CEDRIN, 1er adjoint en charge des Finances et de la gestion patrimoniale, autorisé par délibération en date du

D'une part,

Et

Vienne Condrieu Agglomération, représentée par Monsieur Thierry KOVACS, Président, autorisé par délibération en date du

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de Vienne, dotée d'un service garage, assure l'entretien, le suivi et le renouvellement de son parc de véhicules.

Par le biais d'une convention, la communauté d'agglomération a confié à la ville de Vienne l'entretien de ses véhicules.

La convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler, afin de poursuivre la maintenance des véhicules de Vienne Condrieu Agglomération, nécessaires au fonctionnement de ses services.

La présente convention règle les dispositions techniques et financières de ces interventions.

ARTICLE 1 : ENTRETIEN DES VEHICULES

1-1 : Définition des interventions

Pour les véhicules légers (VL) relevant des services de Vienne Condrieu Agglomération, toutes les interventions peuvent être réalisées dans les ateliers des services techniques de la ville de Vienne, excepté la carrosserie et les travaux nécessitant des connaissances particulières ou un matériel non disponible au garage.

Pour les véhicules poids lourds (PL), relevant des services de Vienne Condrieu Agglomération, les interventions d'entretien et petites réparations sont effectuées par les services techniques de la ville de Vienne, excepté la carrosserie.

Dans le cas où pour des raisons diverses, les services techniques de la Ville de Vienne ne peuvent assurer les prestations prévues à leur charge, elle pourra les sous-traiter après en avoir informé la communauté d'agglomération.

Les autres prestations sont assurées par des prestataires extérieurs. Vienne Condrieu Agglomération engagera directement les dépenses supérieures à 1 500 € TTC pour les PL et 1 000 € pour les VL, après acceptation du devis établi en concertation avec les services de la ville.

1-2 : Programmation des interventions

Chaque prestation des services techniques de la ville de Vienne fera l'objet d'un rendez-vous préalable, sauf intervention de dépannage.

Le véhicule faisant l'objet d'un rendez-vous, sera présenté aux ateliers, dans un état de propreté correct.

Une fiche précise de demande de travaux devra accompagner le véhicule. La ville de Vienne s'engage sur un délai lors de la prise en charge et celui-ci, sauf cas exceptionnel, devra être respecté.

Toute demande de dépannage fera l'objet d'une facturation telle que définie dans l'article 4.

ARTICLE 2 : FOURNITURE DU CARBURANT

Les véhicules devront être approvisionnés en carburant dans les stations services retenues dans le marché de Vienne Condrieu Agglomération.

ARTICLE 3 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En tant que de besoin, des réunions pourront être organisées entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération pour le suivi de la présente convention.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La communauté d'agglomération s'engage à rembourser trimestriellement à la Ville les charges de fonctionnement et les interventions.

La facturation des interventions est établie quatre fois par an, et portera sur les 3 mois précédents. La dernière facturation de l'exercice interviendra avant le 15 janvier de l'année N+1.

4-1 : Taux horaire lié aux frais de personnel :

La Ville de Vienne facture les interventions qu'elle effectue au coût réel. Ce montant est calculé comme suit :

- taux horaire moyen d'un agent du garage x le temps réel de l'intervention. Ce coût est fixé à 31,34€ au 1^{er} janvier 2018. Il sera réévalué annuellement dans les conditions citées ci-après :

Le taux horaire sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par l'application de la formule suivante :

$$P = P_0 * [0.15 + 0.85 (SHO SZ n / SHO SZ 0)]$$

$$P_0 = 31,34 \text{ €}$$

$$\text{Indice SHO SZ 0} = 114$$

Indice SALHOR SHO SZ : taux salaire horaire des autres activités de service (valeur décembre n-1)

4-2 : Autres charges :

- fournitures diverses : prix réel selon factures (ces coûts s'entendent toutes taxes comprises).

Les interventions sous-traitées (jusqu'à 1 500 € pour le PL et 1 000 € pour le VL), prévues à l'article 1, alinéa 2, seront facturées à la communauté d'agglomération au coût réel acquitté par la Ville.

Vienne Condrieu Agglomération règlera directement les taxes diverses : taxe à l'essieu, vignettes...des véhicules dont elle est propriétaire.

ARTICLE 5 : DUREE

La convention est établie pour une durée de 4 ans et entrera en vigueur à la date de sa signature.

Elle est révisable par l'une ou l'autre des parties après information au minimum 6 mois avant la date de révision souhaitée.

Fait à Vienne, le

Pour Vienne Condrieu Agglomération,

Le Président,

Thierry KOVACS

Pour la ville de Vienne,

Pour le Maire et par délégation

Michèle CEDRIN
1er adjoint en charge des Finances et
de la Gestion Patrimoniale

